



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-08-25

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 321**, entre les PR 2+180 et 4+478
les **voies communales et RD 221 adjacentes** et la **RD 2204**, entre les PR 12+940 et 13+189 sur le territoire des
communes de **BLAUSASC** et de **CONTES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Blausasc,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de ORANGE TÉLÉCOM, représentée par M. Jonathan PEREIRA, en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-8-1225 en date du 17 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'**exécution d'ouverture de chambre Télécom existante sur la chaussée pour l'aiguillage du réseau haut débit**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 321**, entre les PR 2+180 et 4+478, les **voies communales et RD 221 adjacentes** et la **RD 2204**, entre les PR 12+940 et 13+189 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 24 août 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 17 h 00, en semaine **de jour, de 08 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 321**, entre les PR 2+180 et 4+478, les **voies communales et RD 221 adjacentes** et la **RD 2204**, entre les PR 12+940 et 13+189, pourra s'effectuer **sur une voie unique** d'une longueur maximale de 70 m,

- par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 2 phases en section courante de la RD et à 3 phases en section incluant une intersection avec les voies communales et RD 221 adjacentes.

Ou

- par pilotage manuel selon les besoins du chantier.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, par un pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi matin à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise LFO LANTELME, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques de la mairie de Blausasc, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Blausasc pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans la commune de Blausasc; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Blausasc
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Blausasc, e-mail : secretariat@blausasc.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise LFO LANTELME – 1200 chemin Salatier, 13330 PELISSANNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : lantelmefibreoptique@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Contes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- ORANGE TÉLÉCOM / M. Jonathan PEREIRA -- 93 rue Félix Pyat -- 13331 MARSEILLE ;
e-mail : jonathan.pereira@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr et pbeneite@departement06.fr.

Blausasc, le 21/08/2026

Le maire,



Michel LOTTIER

Nice, le 19 AOUT 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND